

La Société par actions simplifiées unipersonnelle ESSENTIEL QSE au capital de 10000€, immatriculée au RCS de DOUAI et n° d'enregistrement 899 827 786, dont le siège social est situé 1030 Boulevard Jeanne d'Arc, 59500 Douai, représentée par son dirigeant, Monsieur Jacques Closset, dénommée le Prestataire ci-après, d'une part, et, la société Cliente citée sur un document faisant office de commande Dénommée le Client ci-après, d'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Nature des prestations

La Société ESSENTIEL QSE dispose d'une expertise certifiée dans les domaines suivants :

- ✓ Qualité
- ✓ Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- ✓ Environnement
- ✓ Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La société ESSENTIEL QSE accompagne les entreprises et les collectivités au moyen d'activités de service telles que :

- ✓ Diagnostics et Audits,
- ✓ Conseils,
- ✓ Gestion de projet,
- ✓ Formations.

Article 2. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les modalités de fonctionnement entre la société ESSENTIEL QSE, ci-après dénommé le Prestataire et ses Clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

A défaut de tout autre contrat conclu entre le Prestataire et son Client, les prestations effectuées par ESSENTIEL QSE sont soumises aux CGV décrites ci-après et impliquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client à ces CGV.

Le fait que le Prestataire ne mette pas systématiquement en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans ces CGV, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 3. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par ESSENTIEL QSE auprès des Clients professionnels et concernent les services prévus dans la proposition commerciale et/ou le contrat de prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur :

- o Sont communiquées à tout Client qui en fait la demande et sont consultables sur notre web site,
- o Sont mentionnées sur le devis remis au Client et demeurent en vigueur sans modification pour la commande qui s'en suivra,
- o Sont applicables entièrement et sans réserve, à défaut d'accord particulier conclu entre le Prestataire et son Client,
- o Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de CGV Particulières incluses au contrat de prestation.

Les CGV conclues entre le Prestataire et son Client constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales d'achat et/ou tout autre document émanant du seul Client.

Article 4. Devis et Commandes

Une étude préliminaire de la demande et du besoin du Client avant chaque mission permet de définir les processus et conditions tarifaires qui seront appliqués afin d'assurer au mieux l'accomplissement de la prestation envisagée dans l'intérêt des deux parties.

Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par la signature par le Client du devis basé sur l'étude des besoins du Client.

Le devis adressé par le Prestataire au Client, formule la proposition commerciale et indique notamment :

- o La nature et délais de la prestation,
- o Le prix net de la prestation, en euros et hors taxes,
- o Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- o Les modalités de paiement,
- o Les obligations du Client et du Prestataire
- o Le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux CGV, les CGV particulières le cas échéant,
- o La durée de validité de la proposition commerciale.

La signature du devis par le Client entraîne la validité de la Commande et implique son acceptation, y compris l'acceptation expresse entière et sans réserve des CVG mentionnées. Le devis signé vaut alors contrat de prestation.

4.1. Modifications

Les éventuelles modifications demandées par le Client à postériori de la signature du devis seront prises en compte :

- o dans la limite des possibilités du Prestataire,
- o si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour ces prestations,
- o après signature par le Client d'un nouveau devis spécifique et ajustement du prix le cas échéant.

4.2. Annulation

Cas d'annulation de la commande par le Client :

- o demande par lettre recommandée avec accusé réception,
- o le Client s'engage à régler les parties de la prestation déjà effectuées,
- o les acomptes versés par le Client ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le Client à se dégager du contrat.

Article 5. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour et pour la durée mentionnés sur le devis établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les tarifs s'entendent nets, en euro et hors taxes (HT). Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la mission ou à la journée.

Le Client reconnaît être informé que les honoraires et frais dus en exécution de la Prestation seront facturés par la Société ESSENTIEL QSE et s'engage donc à verser à la Société ESSENTIEL QSE lesdits honoraires et frais.

Les conditions de détermination du coût des services, dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, seront communiqués ultérieurement au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis :

- o tous frais extraordinaires engagés par le cabinet et nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- o le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

Les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier par la Société ESSENTIEL QSE.

Article 6. Modalités de paiement, retards et pénalités

6.1. Paiement

La prestation est facturée suivant le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par ESSENTIEL QSE dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement. Le montant indiqué sur la facture est payable en totalité et en une seule fois.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé ni en cas de paiement dans un délai inférieur à celui mentionné sur la facture, ou mentionné dans les présentes CGV, ou prescrit par la loi.

Le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation de la totale réalisation des prestations.

6.2. Acomptes et échelonnements

Pour les prestations d'un montant supérieur à deux mille (2000) euros, un acompte sera facturé au Client avant le démarrage de la mission, le paiement du solde, acompte déduit, s'effectuera à la fin de la mission.

Pour les prestations dont la durée totale (s'entend depuis la date de première intervention jusqu'à la date de fin prévue et mentionnée sur le devis) est supérieure à trois (3) mois, des paiements mensuels seront facturés au Client, suivant mentions inscrites sur le devis.

6.3. Délais de paiement

En l'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes « *Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée.* »

"Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture".

6.4. Retards

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par ESSENTIEL QSE au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par ce, outre les intérêts et pénalités prévus en 6.5. ainsi que les frais judiciaires éventuels.

6.5. Intérêts et Pénalités

Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée au prorata temporis sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

Les pénalités courent dès le jour suivant la date échéance de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier.

6.6. Défaut de paiement, suspension, résiliation

En cas de retard de paiement, non-paiement ou paiement incomplet et après mise en demeure restée sans suite favorable dans les dix (10) jours suivant réception par le Client, le Prestataire pourra après notification par écrit, suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action du Client. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à ESSENTIEL QSE même en cas de réclamation ou litige (articles 7.4. et 11.)

Si la suspension reste sans effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite de ladite suspension, le Prestataire pourra alors résilier de plein droit le contrat afférent sans autre préavis.

6.7. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement réclamée par le Client sur d'éventuelles pénalités pour retard ou non-conformité dans la fourniture des prestations de services commandées d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

Article 7. Modalités de fourniture des prestations

7.1. Généralités

Le Prestataire s'engage à :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> o Respecter les conditions générales d'intervention, o mettre en œuvre tout son savoir-faire et se conformer aux règles de l'art en vigueur pour réaliser la prestation o agir dans le respect des termes et conditions de l'accord, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables. | <ul style="list-style-type: none"> o solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la prestation, o informer le Client de toutes les contraintes liées à la prestation, o respecter le règlement, les conditions d'hygiène, de sécurité, de sûreté, de confidentialité qui lui auront préalablement été communiquées par le Client |
|--|---|

Les prestations de services commandées par le Client seront fournies dans un délai prévu sur le devis à compter de la réception par le Prestataire du devis accepté par le Client et retourné dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée l'égard du Client en cas de retard de fourniture n'excédant pas trente (30) jours sauf conditions particulières prévues au contrat. En cas de retard supérieur à trente (30) jours, le Client pourra demander la résolution de la vente.

7.2. Lieux d'intervention, horaires et calendriers

Le Prestataire pourra être amené à travailler soit :

- o Sur site Client
- o A l'adresse de son siège social
- o Sur un tiers lieu

A la demande du Client, la prestation peut être réalisée sur d'autres lieux d'intervention (lieux non prévus dans la proposition commerciale), sous réserve de respecter un préavis d'au moins huit (8) jours. Les frais afférents seront à la charge exclusive du Client.

Chaque partie s'engage à respecter les horaires et calendriers définis et acceptés d'un commun accord. Toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au Prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.

7.3. Responsabilités et garanties

Le Client déclare avoir parfaite connaissance de la qualification, des compétences et de l'expérience du Prestataire qu'il estime conforme aux prestations à réaliser.

Considérant la nature des prestations à réaliser et sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société ESSENTIEL QSE n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire apporte à son Client, conformément aux dispositions légales, une garantie contre tout défaut de conformité des prestations, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées. Ceci vaut pour une durée de deux (2) mois à compter de leur réception par le Client et à l'exclusion des causes suivantes pour lesquelles la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :

- o Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- o Un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus,
- o Un changement du contexte de la prestation dont le Prestataire ne saurait avoir eu quelque connaissance, chacune des parties étant responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Si la responsabilité du Prestataire est prouvée, la garantie apportée par le Prestataire est limitée au montant HT déjà payé par le Client pour la fourniture de la prestation. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais et dans un délai acceptable, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé.

Le contrat de prestation n'institue aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat ni ne crée aucune association en participation entre la Société ESSENTIEL QSE et le Client. La Société ESSENTIEL QSE ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dommages indirects des affaires du Client, en particulier les pertes ou bénéfices escomptés.

Le Client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

7.4. Réclamations

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

7.5. Durée et Résiliation

La durée et la nature de la prestation sont définies dans le devis ou autre document accepté et signé des deux parties et valant contrat.

En cas de :

- o Inexécution, mauvaise exécution,
- o Non-paiement ou paiement incomplet,
- o Violation des obligations à sa charge,

par l'une ou l'autre partie, la partie plaignante peut adresser à la partie responsable une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter ses obligations ou cesser ses agissements prohibés par le contrat. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de cette réception, la partie victime pourra si bon lui semble et après notification par écrit, suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action par l'autre partie.

Si la suspension reste sans effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite de ladite suspension, la partie victime pourra alors résilier de plein droit le contrat afférent sans autre préavis.

Dans le cas où l'une des Parties cesserait d'exercer ses activités, ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire, l'autre partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7.5., le Client s'oblige à :

- o notifier par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de résiliation,
- o respecter un délai de préavis de trente (30) jours,
- o dédommager ESSENTIEL QSE de tous les montants dus au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par ESSENTIEL QSE pour l'achèvement desdites Prestations.

7.6. Fin de contrat

Lors de l'arrivée du terme convenu de la commande ou de la résiliation du contrat :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">o Le Client s'engage à honorer la facturation des sommes dues au Prestataire suivant les CGVo Le contrat de prestation de service cesse automatiquement à la date correspondante, | <ul style="list-style-type: none">o Le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,o Le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés l'ensemble des documents ou informations remis par le Client. |
|--|---|

Article 8. Activités liées à la formation

Les activités de formation de Essentiel QSE sont déclarées auprès de la DREETS Hauts-de-France. Le numéro de déclaration d'activité de Essentiel QSE est 32591103659. Essentiel QSE établit et transmet chaque année son bilan pédagogique et financier. Ceci permet à Essentiel QSE de facturer les activités liées à la formation en exonération de TVA (Art. 261.4.4 a du CGI).

Une copie du bilan pédagogique et financier peut être transmise aux clients de Essentiel QSE sur demande.

Essentiel QSE n'est pas à ce jour certifié Qualiopi.

8.1 Périmètre d'action

Essentiel QSE agit exclusivement en qualité de sous-traitant pour le compte d'autres organismes de formation. Essentiel QSE crée le contenu de formation en accord avec la demande exprimée par son client ; dispense la formation aux stagiaires ; effectue des évaluations informatives permettant aux stagiaires de se situer par rapport à la progression de l'apprentissage ; remet aux stagiaires une copie du support de formation et le cas échéant des outils associés. Essentiel QSE effectue un retour d'expérience auprès de son client à l'issue de la formation.

Ce que fait Essentiel QSE	Ce que ne fait pas Essentiel QSE	Ce que peut faire Essentiel QSE en appui, à la demande et sous contrôle de son client
• Définit le contenu de formation en accord avec les objectifs et la demande formulée par son client (cahier des charges, programme de formation, syllabus, ...), et en intégrant l'adaptation au public concerné • Dispense le contenu de la formation et accompagne les stagiaires tout au long du processus d'apprentissage • Utilise les outils appropriés afin de faciliter l'assimilation par les stagiaires • Remonte sans délai vers son client chaque cas de stagiaire en difficulté pour éviter autant que possible la démission • Utilise le matériel classique approprié à la formation (PC, vidéo projection) et le cas échéant demande une mise à disposition à son client (paper board, blocs notes, impressions, stylos, postit, ...) • Réalise une/des évaluation(s) à titre informatif • Transmet aux stagiaires une copie du support de formation et outils associés le cas échéant • Communique aux stagiaires les liens vers les ressources utiles en lien avec la formation • Relève les présences, absences • S'assure de l'atteinte des objectifs et communique un retour d'expérience à son client à l'issue de la formation • Effectue une veille et assure la mise à jour du contenu de formation • S'assure de l'exactitude du contenu et des informations transmises aux stagiaires • Demande un retour qualitatif à son client et les éventuelles pistes d'amélioration	• Rechercher, démarcher, informer des stagiaires, des employeurs, etc. • Gérer les relations commerciales et contractuelles avec les stagiaires, leurs employeurs, etc. • Analyser les besoins du stagiaire, de l'employeur, etc. • Définir les objectifs de la formation • Définir des prérequis pour les stagiaires • Facturer, percevoir une rétribution de la part des stagiaires, de leur financeur, ou tout autre que son client • Prononcer, délivrer une certification • Délivrer une attestation de présence • Vendre ses propres programmes de formation • Communiquer dans un but promotionnel sur les résultats des formations dispensées lors de sessions précédentes • Mettre à disposition locaux et matériel, y compris pour les personnes en situation de handicap • Définir les durées de formation • Définir les modalités de certification • Etablir et tenir à jour des données sur la réussite des stagiaires • Communiquer sur les opportunités de placement à l'issue de la formation	• Participer à la définition des objectifs d'une formation • Participer à la définition de prérequis pour les stagiaires • Participer à la définition du programme de formation • Participer à la définition des modalités d'évaluation certificative • Participer à une évaluation certificative • Recueillir les retours d'expérience des stagiaires • Orienter un stagiaire souhaitant se rétracter ou porter réclamation, vers la personne compétente chez son client • Recueillir des appréciations des stagiaires • Effectuer une évaluation informative pré et post formation

Article 9. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieures à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance d'un tel événement, la Partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre Partie et à en apporter la preuve si besoin.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. La Partie défaillante mettra en œuvre tout ce qui est en son pouvoir afin d'éliminer les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Toutefois, si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque Partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au Prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié de facto, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

Article 10. Obligations et confidentialité

Le Client procurera au Prestataire :

- o l'accès à ses installations suivant conditions d'hygiène et de sécurité,
- o l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de ladite Commande. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son unique intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

Article 11. Assurances

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le Prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Article 12. Litiges

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, le Prestataire pourra saisir le tribunal de commerce de Douai auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 13. Informatique et libertés

Article 27 de la loi du 06 janvier 1978 Informatique & Libertés : *« Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées : Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ; Des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ; Des personnes physiques ou morales destinataires des informations ; De l'existence d'un droit d'accès et de rectification. »*

Les informations recueillies lors des entretiens aboutissant à la conclusion du présent contrat seront exploitées conformément à la loi ci-dessus précisée. Elles serviront à la constitution de ce contrat et la construction des livrables cités dans ce contrat. Elles pourront être mentionnées en tant que référence pour de la valorisation des réalisations effectuées par le Prestataire sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Si le Client ne souhaite pas être cité en référence, celui-ci doit le signaler par écrit à la Société ESSENTIEL QSE et les réalisations effectuées seront rendus anonymes. Toutes informations communiquées à la Société ESSENTIEL QSE peuvent faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification en nous contactant soit par mail soit par courrier envoyé à l'adresse du siège social.

Article 14. Référence au Prestataire

Toute référence de quelque nature qu'elle soit à ESSENTIEL QSE, utilisation du nom ou du logo ESSENTIEL QSE sans accord préalable du Prestataire sera sous l'entière responsabilité du Client et pourra l'exposer à une action en dommages et intérêts de la part de ESSENTIEL QSE.

Article 15. Incessibilité

Les parties s'interdisent de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Nota : un surlignage gris indique les modifications par rapport à la version précédente